

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 16

**Séance du 14 octobre 2024**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

**Membres présents** : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés** : FISCHER Marie-Rose, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à UHLMANN Annabel), WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim), FERRY Thibault (proc. à LUTZ Claude)

Monsieur Vincent FELTIN, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point 1-10/24

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

### Point 2-10/24

#### **Objet : Mission d'accompagnement pour la reprise du rapport environnemental et la finalisation de la révision du PLU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération (point 3-09/24) portant sur une mission complémentaire dans le dossier de révision du PLU de la Commune de Bischoffsheim, pour la reprise du volet environnemental et la finalisation de la procédure,

considérant que le prix annoncé de 665,00 € H.T. présenté lors de la précédente séance du Conseil Municipal correspond au seul prix unitaire pour une réunion supplémentaire non comprise dans le prix de base, si cela devait s'avérer nécessaire,

vu la proposition du bureau ECOSCOP pour

- \* la reprise des pièces du rapport environnemental, suite aux échanges avec les PPA
- \* la participation à la finalisation de la procédure, notamment pendant la phase de consultation publique

s'élevant à 4.340,00 € H.T., soit 5.208,00 € TTC, à laquelle pourra se rajouter le cas échéant le montant de 665,00 € H.T. en cas de réunion supplémentaire,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au C/202 – opération « voirie » du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du bureau ECOSCOP d'un montant de 5.208,00 € TTC pour la réalisation de la mission complémentaire pour le volet environnemental énoncée ci-dessus.

**Point 3-10/24**

**Objet : Attribution de marché pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux**

L'actuel contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Toutefois, compte-tenu des tendances actuelles, à la baisse, des marchés du prix du gaz naturel, il a semblé opportun de lancer une consultation pour la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux, qui devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 24 mois (avec une variante à 36 mois).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 10 octobre 2024) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux,

après délibération,  
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 octobre 2024, de retenir l'offre de GAZ DE BARR conformément aux critères de sélection retenus (prix – valeur technique de l'offre), pour une durée de 24 mois.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec GAZ DE BARR ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 4-10/24**

**Objet : Location d'un local professionnel 63, rue Principale - avenant**

La Commune de Bischoffsheim a consenti, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, un bail commercial à l'enseigne CYCLO TRUCK, représentée par Monsieur Alexandre HECKMANN, pour les locaux situés dans l'ancien PROXI.

Compte-tenu de l'essor de son activité, Monsieur HECKMANN a sollicité la mise à disposition d'un local supplémentaire au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>.

Pour acter cette augmentation de surface louée, il convient d'approuver un avenant au bail commercial passé en juin 2023 pour les modifications suivantes :

**Article 1 :**

*L'article 1 - Objet et désignation des lieux loués du bail susvisé est modifié comme suit :*

*« Le bailleur donne par les présentes à bail au preneur qui accepte, les locaux dont la désignation suit :*

*Local professionnel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 63, rue Principale à Bischoffsheim, d'une surface de **84,15 m<sup>2</sup>**, comprenant*

- 1 magasin (donnant sur la rue Principale)*
- 1 atelier (à l'arrière)*
- 1 local de stockage (au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment) »*

**Article 2 :**

*Le montant du loyer mensuel payable à terme échu est augmenté de **100 € (cent) euros**.*

*Le réajustement de ce montant de loyer supplémentaire suivra celui du montant du bail initial (réajustement de plein droit au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de référence étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente).*

**Article 3 :**

*Toutes les autres dispositions du bail initial du 20 juin 2023 restent inchangées.*

**Article 4 :**

*Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la location d'un local supplémentaire au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, aux conditions énoncées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location du 20 juin 2023

**Point 5-10/24**

**Objet : Relamping de l'église Sainte Aurélie**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande du Conseil de Fabrique pour une modification de l'éclairage du chœur et de l'entrée de l'église Sainte Aurélie :

- pour le chœur, dépose des anciens projecteur halogènes et remplacement par des spots leds
- à l'entrée, dépose et remplacement des éclairages existants de signalétique et de deux appliques

vu le devis de l'entreprise Electricité AUBRY de Rosheim pour ces travaux, pour un montant de 3.945,28 € TTC,

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Bâtiments » du budget de l'exercice 2024,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux précités, pour un montant de 3.945,28 € TTC

- SOLLICITE une participation du Conseil de Fabrique à cet investissement à hauteur de 2.367,00 €.

#### **Point 6-10/24**

#### **Objet : Contrat de concession pour implantation temporaire de ruches**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande présentée par Monsieur Gérald STOPIELLO – 9A, route d'Obernai à Bischoffsheim, pour l'implantation temporaire de ruches sur la parcelle communale cadastrée section 13 – n° 229, d'une superficie d'environ 6 ares,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'implantation précitée

- PRECISE que Monsieur STOPIELLO sera redevable d'une redevance annuelle pour l'implantation de ruches sur des terrains communaux (fixée à 6,30 €/ruche pour l'année 2024)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession à passer avec Monsieur Gérald STOPIELLO, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Point 7a-10/24**

#### **Objet : Acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Marcel BISCHOFF pour la cession de la parcelle cadastrée

lieu-dit « Schleif » - section 7 – n° 75 d'une superficie de 5,65 ares

située en zone AOC, dans le périmètre communal des « Espaces Naturels Sensibles », au prix de 450 €/are, soit un montant global de 2.542,50 €.

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver et/ou en zone AOC,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2024

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle énoncée ci-dessus, pour un montant de 2.542,50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 7b-10/24**

**Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 7a-10/24 – séance du 14.10.2024) portant décision d’acquérir la parcelle cadastrée

lieu-dit « Schleif » - section 7 – n° 75 - d’une superficie de 5,65 ares

située en zone AOC sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l’implication de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d’aide à l’acquisition de parcelles situées dans l’Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,  
à l’unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d’intervenir auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d’opération.

**Point 8-10/24**

**Objet : Désherbage des collections de la bibliothèque**

En vue de la régulation des collections de la bibliothèque, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 juillet 2018 avait défini une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale pour réformer les documents dont l’état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale.

Une nouvelle opération de « désherbage » est proposée par Madame Caroline BOTTE, Bibliothécaire, selon les modalités suivantes :

- seront retirés des collections
  - documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s’avère impossible ou trop onéreuse
  - documents au contenu périmé et n’offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche
  - ouvrages en nombre d’exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
  - documents ne correspondant plus à la demande du public
- les livres et documents réformés seront
  - soit vendus à 1€
  - soit donnés à des partenaires de la bibliothèque/commune tel que les écoles maternelle et élémentaire ou l’animation jeunes des portes de Rosheim
  - soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler

- l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire et sera signé par le responsable de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation d'une opération de « désherbage » des collections de la bibliothèque selon les modalités énoncées ci-dessus

**Point 9-10/24**

**Objet : Imputation de facture**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2024,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture de la Librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 1.364,09 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.

Imputation au C/2188 – opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

**Point 10-10/24**

**Objet : Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),

- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSIDERANT les délibérations du Conseil Municipal des 29 juillet 2019, 23 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 11 décembre 2023 portant instauration d'un RIFSEEP dans la Collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2024 relatif à la révision du régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale a été instauré dans la collectivité en 2019. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;



Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emploi suivant :

- Attachés,
- Ingénieurs,
- Rédacteurs,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Agent de maîtrise (pour les agents assurant la fonction d'ATSEM)
- Adjoint techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  
  - Risque de blessures
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A1	+ Attaché	+ DGS	+ 8 520 €
A2	+ Attaché	+ Comptable	+ 7 560 €
A1	+ Ingénieur	+ Directeur technique	+ 8 280 €
B2	+ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	+ Responsable bibliothèque	+ 3 400 €
C1	+ Agent de maîtrise	+ Responsable service technique	+ 2 520 €
C2	+ Agent de maîtrise	+ ATSEM	+ 2 400 €
C2	+ Adjoint administratif	+ Gestionnaire service Accueil/Population	+ 2 400 €
C2	+ Adjoint technique	+ Ouvrier polyvalent	+ 2 400 €
C2	+ ATSEM	+ ATSEM	+ 2 400 €
C2	+ Adjoint technique	+ Agent d'entretien	+ 2 400 €
C2	+ Adjoint technique	+ Agent de sécurité sortie d'école	+ 2 400 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
A1	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 7 242 €	✚ 1 278 €
A2	✚ Attaché	✚ Comptable	✚ 6 426 €	✚ 1 134 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur technique	✚ 7 038 €	✚ 1 242 €
B2	✚ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	✚ Responsable bibliothèque	✚ 2 890 €	✚ 510 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable service technique	✚ 2 142 €	✚ 378 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ ATSEM	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire service Accueil/Population	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 2 040 €	✚ 360 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de sécurité sortie d'école	✚ 2 040 €	✚ 360 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
A1	✚ Attaché	✚ DGS	✚ 34 080 €
A2	✚ Attaché	✚ Comptable	✚ 30 240 €
A1	✚ Ingénieur	✚ Directeur Technique	✚ 33 120 €
B2	✚ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	✚ Responsable bibliothèque	✚ 13 600 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Responsable service technique	✚ 10 080 €
C2	✚ Agent de maîtrise	✚ ATSEM	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire service Accueil/Population	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Ouvrier polyvalent	✚ 9 600 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 9 600 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent de sécurité sortie d'école	✚ 9 600 €

## **MODULATION SELON L'ABSENTEISME**

### **Congé de maternité, congé pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

### **Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle)**

L'IFSE et le CIA seront suspendu à partir du 6<sup>ème</sup> jour à raison de 2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, de trajet ou pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

### **Congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM)**

L'IFSE sera suspendu à partir du 6<sup>ème</sup> jour à raison de 2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM). Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

Le CIA n'est pas versé en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie.

### **Congé de longue durée (CLD)**

Le Congé de longue durée ne permet pas de bénéficier du RIFSEEP

### **Périodes de service à temps partiel pour raison thérapeutique**

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE et du CIA sera proratisé à la quotité de travail effectif de l'agent.

### **Période de préparation au reclassement (PPR)**

La PPR n'ouvre pas droit au RIFSEEP.

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE

- de réviser le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet le (date de la délibération), avec une mise en application à compter du versement annuel au titre de l'exercice 2024.
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

# Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DES FONCTIONS (IFS) MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM						
Indicateur	échelle d'évaluation					
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution
	10	10	8	5	3	1
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 10	11 à 20		
	5	0	4	5		
	Type de collaborateurs encadrés (cumulable)	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	
	5	5	3	2	1	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	5	5	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Coopératif	Partagé	Faible	
5	5	4	2	1		
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
35					S/s Total	
Indicateur	échelle d'évaluation					
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	mono métier/ mono sectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité à domaines de Cptc			
	2	1	2			
	diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP/ BEP)
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
4	1	3	4			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
25					S/s Total	
Indicateur	échelle d'évaluation					
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestateurs extérieurs	sans
	8	2	2	2	2	0
	Impact sur l'image de la collectivité	Immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère	sans	
	8	8	5	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	4	4	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	5	5	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
2	2	0				
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
2	0	1	2			
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
4	0	2	4			
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible			
5	5	2	1			
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
5	5	2	1			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
4	4	3	2			
70					S/s Total	

OUTIL DE COTATION DE L'EXPERTISE FILIERE TECHNIQUE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM

	Indicateur	Echelle d'évaluation					
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant Individuel Indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
		15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables			
		5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	2	3	5	10	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	Inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable		
	5	5	1	-10	-25	0	
	50					TOTAL	



## Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie A - Groupe A1 - Fonction de "DGS"				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes	Comportement insuffisant/ Compétences à acquérir			
Inférieur aux attentes	Comportement à améliorer/ Compétences à développer	de 0 à 85 points obtenus	de 1 % à 85 %	de 340,80 € à 28 968,00 €
Conforme aux attentes	Comportement suffisant/ Compétences maîtrisées			
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant/ Expertise de la compétence	de 86 à 100 points obtenus	de 86 % à 100 %	de 29 308,80 € à 34 080,00 €
Part de la prime Catégorie A - Groupe A2 - Fonction de "Comptable"				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes	Comportement insuffisant/ Compétences à acquérir			
Inférieur aux attentes	Comportement à améliorer/ Compétences à développer	de 0 à 85 points obtenus	de 1 % à 85 %	de 302,40 € à 25 704,00 €
Conforme aux attentes	Comportement suffisant/ Compétences maîtrisées			
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant/ Expertise de la compétence	de 86 à 100 points obtenus	de 86 % à 100 %	de 26 006,40 € à 30 240,00 €
Part de la prime Catégorie A - Groupe A1 - Fonction de "Directeur Technique"				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes	Comportement insuffisant/ Compétences à acquérir			
Inférieur aux attentes	Comportement à améliorer/ Compétences à développer	de 0 à 85 points obtenus	de 1 % à 85 %	de 331,20 € à 28 152,00 €
Conforme aux attentes	Comportement suffisant/ Compétences maîtrisées			
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant/ Expertise de la compétence	de 86 à 100 points obtenus	de 86 % à 100 %	de 28 483,20 € à 33 120,00 €
Part de la prime Catégorie B - Groupe B2 - Fonction de "Responsable bibliothèque"				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes	Comportement insuffisant/ Compétences à acquérir			
Inférieur aux attentes	Comportement à améliorer/ Compétences à développer	de 0 à 85 points obtenus	de 1 % à 85 %	de 136,00 € à 11 560,00 €
Conforme aux attentes	Comportement suffisant/ Compétences maîtrisées			
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant/ Expertise de la compétence	de 86 à 100 points obtenus	de 86 % à 100 %	de 11 696,00 € à 13 600,00 €
Part de la prime Catégorie C - Groupe C1 - Fonction de "Responsable service technique"				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes	Comportement insuffisant/ Compétences à acquérir			
Inférieur aux attentes	Comportement à améliorer/ Compétences à développer	de 0 à 85 points obtenus	de 1 % à 85 %	de 100,80 € à 8 568,00 €
Conforme aux attentes	Comportement suffisant/ Compétences maîtrisées			
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant/ Expertise de la compétence	de 86 à 100 points obtenus	de 86 % à 100 %	de 8 668,80 € à 10 080,00 €
Part de la prime Catégorie C - Groupe C2 - Fonction d' "ATSEM"				
Part de la prime Catégorie C - Groupe C2 - Fonction de "Gestionnaire service Accueil/Population"				
Part de la prime Catégorie C - Groupe C2 - Fonction d' "ouvrier polyvalent"				
Part de la prime Catégorie C - Groupe C2 - Fonction d' "agent d'entretien"				
Part de la prime Catégorie C - Groupe C2 - Fonction d' "agent de sécurité sortie d'école"				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes	Comportement insuffisant/ Compétences à acquérir			
Inférieur aux attentes	Comportement à améliorer/ Compétences à développer	de 0 à 85 points obtenus	de 1 % à 85 %	de 96,00 € à 8 160,00 €
Conforme aux attentes	Comportement suffisant/ Compétences maîtrisées			
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant/ Expertise de la compétence	de 86 à 100 points obtenus	de 86 % à 100 %	de 8 256,00 € à 9 600,00 €

**Point 11a-10/24**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 25-27, rue Mgr Kirmann**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.09.2024 présentée par Maître Manon CARRA, notaire à ROHEIM concernant l'immeuble cadastré

25-27, rue Mgr Kirmann  
section 2 – n° 2/166 – 4/167 – 165 et 230/178  
d'une superficie totale de 1,69 ares

propriété des époux Edwin UNBEKAND,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 11b-10/24**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 26, rue du Stade**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 18.09.2024 présentée par Maître Raphaël WOHLIDKA-MEGLLEN, notaire à SAINT AVOLD concernant l'immeuble cadastré

26, rue du Stade  
section 33 – n° 772 et 774  
d'une superficie totale de 38,17 ares  
pour les lots de copropriété n° 20 – 21 – 22 – 26 et 27

propriété de la SCI OLM,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 12-10/24**

**Objet : Remboursements de sinistres**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE les remboursements par GROUPAMA

- d'un montant de 3.770,00 € et de 1.482,00 € (correspondant à la vétusté) en dédommagement de dégâts causés sur un lampadaire d'éclairage public – route de Krautergersheim.
- d'un montant de 2.793,68 € en réparation de dommages électriques sur l'élévateur de l'espace sportif et culturel, suite à orage.

**Point 13-10/24**

**Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de son rapport annuel d'activités accompagné du compte administratif pour l'exercice 2023
- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,  
Vincent FELTIN

Le Maire,  
Claude LUTZ

Mis en ligne le 16 octobre 2024